

REGLEMENT



VESTIAIRE "A LA BONNE OCCASE"

Le vestiaire de deuxième main de l'Entraide Familiale Yverdonnoise, Av. des Sports 48 à Yverdon-les-Bains met en vente les dons dont il bénéficie, ainsi que les articles taxés et déposés par ses membres, à savoir :

Vêtements hommes, femmes, enfants et bébés.
Articles de sport, de ménage, livres, poussettes, literie, meubles, etc...

Ouverture du vestiaire "A la Bonne Occase"

lundi	19h00 - 21h30
mardi	13h30 - 16h30
mercredi	13h30 - 16h30
jeudi	19h00 - 21h30

Service de taxation chaque jour d'ouverture

Tél. 024 426 16 00

**Entraide Familiale
Yverdonnoise
1401 Yverdon-les-Bains
www.e-f-y.ch
info@e-f-y.ch**

Art. 1 - Taxation

Seuls les membres de l'Entraide Familiale Yverdonnoise peuvent mettre en vente des articles à raison d'une cotisation annuelle de CHF 40.-. La présentation de la carte de membre dûment acquittée peut être réclamée, à tout moment, pour contrôle, lors de la taxation ou du remboursement des ventes.

Art. 2 - Remboursement des ventes

L'Entraide Familiale Yverdonnoise prélève 30% sur les ventes. L'Association se réserve le droit de modifier ce pourcentage. Chaque membre doit passer régulièrement pour l'encaissement de ses ventes. Pour le cas où l'argent n'est pas retiré dans le délai d'un an, à partir de la date de la vente, il reste propriété de l'EFY.

L'association ne peut être tenue responsable des vols ou dégâts commis dans ses locaux.

Art. 3 - Vente au rabais

Dans le but de faciliter la vente, en fin de saison d'été ou d'hiver, l'EFY peut appliquer des réductions jusqu'à 50%. Ces ventes spéciales seront annoncées au Vestiaire. Les responsables peuvent baisser également des articles abimés ou tachés.

Les articles défectueux seront retirés de la vente.

Art. 4 - Etiquettes de taxation

Un maximum de 10 articles est accepté **2 fois par semaine**, soit : 10 articles vestimentaires (vêtements, chaussures, sac à main) et 10 articles non-vestimentaires (meubles, literie et vaisselle). **Une participation de CHF 0.20 par étiquette est demandée lors de la taxation, soit CHF 2.- pour 10 articles.**

Art. 5 - Vêtements et accessoires mode, chaussures

Tous les articles doivent être lavés, repassés et d'actualité. Semelles et talons des chaussures en parfait état. Les articles non-conformes seront refusés lors de la taxation.

**Taxation vêtements printemps-été
début MARS à début JUIN**

Vente spéciale à 50% mi-JUIN

**Taxation vêtements automne-hiver
début SEPTEMBRE à mi-NOVEMBRE**

Vente spéciale à 50% mi-JANVIER

Les dates de la fin de taxation peuvent être modifiées en fonction du volume des objets déposés.

**Tout déposant peut retirer ses articles s'il ne désire pas une
vente à 50%**

Art. 6 - Débarras de saison été-hiver

Les dates de débarras seront communiquées au Vestiaire. Après ces dates, l'EFY se chargera de transmettre tous les invendus non-retirés à des sociétés humanitaires.

Art. 7 - Vaisselles, livres, bric-à-brac, jouets, meubles, poussettes, mobilier pour bébés, matériel divers

Après 3 mois, les objets sont vendus à 50% pendant 2 mois. Passé ce délai de vente à 50%, les objets deviennent propriété de l'EFY. 3 jours de réservation, uniquement sur les meubles.

Art. 8 – Articles refusés

Par mesure d'hygiène et de sécurité, sont refusés :
les appareils U.V., les appareils de massage et d'hygiène dentaire, les friteuses, les bois de lit seuls, les sommiers à ressorts, les matelas en crin.
Une liste complète est disponible sur le site internet www.e-f-y.ch

Art. 9 – Articles acceptés

Cuisinières, robots ménagers, aspirateurs ; le tout en parfait état de fonctionnement et de propreté avec si possible leur mode d'emploi.

Le comité de l'Entraide Familiale Yverdonnoise prend les décisions qui s'imposent afin de maintenir le bon fonctionnement de l'Association.

Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'EFY soit par : démission écrite, non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement ou en lésant l'Association, a un délai de 3 mois pour retirer ses articles et obtenir le remboursement de ses ventes.

Ce règlement annule et remplace celui de mars 2022.

Tout déposant en prend connaissance et l'accepte.

Juillet 2022

Les responsables de l'EFY